

Cours des Couvertures

198

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ NIVERNAISE
DES
LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

TROISIÈME SÉRIE. — TOME VI^e. — XVI^e VOLUME DE LA COLLECTION.

PREMIER FASCICULE.



A NEVERS
CHEZ M. MAZERON, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ, RUE DU COMMERCE
ET CHEZ M. MORIN-BOUTILLIER, LIBRAIRE, AVENUE DE LA GARE.

1894

NOTICE SUR LE FIEF DE VIGNES-LE-BAS

PAROISSE DE NEUFFONTAINES,

ET AUTREFOIS DE SAINT-PIERRE-SOUS-MONTSABOT.



Ce fief simple ou arrière-fief porta aussi successivement les noms de d'Aringettes, de Voysin et de la Varenne, empruntés aux différentes familles qui l'ont possédé.

Son plus ancien possesseur qui soit connu est Jehan de Vignes, écuyer. En 1344, « le lundi après la dédicace, » par acte passé devant Villain, clerc et notaire, Gautier Guynat se reconnut redevable envers lui d'une rente d'un bichet de froment, payable chacun an à la mesure de Monceaux-le-Comte le jour de Sainte-Luce, au chastel de Vignes. (Terrier de Vignes-le-Haut, p. 317.)

L'*Inventaire* de l'abbé de Marolles parle d'un Jean de Vignes le jeune, écuyer, prévost de Corbigny, qui, en 1353, rend hommage pour des biens possédés à Tamnay par sa femme, Agnès, fille de feu Guillaume Le Mareschaux de Tamnay. S'il ne s'agit pas du même personnage, il y a lieu de croire que l'un et l'autre appartenaient à la même famille.

Jean de Vignes eut au moins un fils et une fille : Regnault et Biétry. A son tour, Regnault eut plusieurs enfants qui moururent en bas âge. Lui-même s'éteignit encore jeune. Sa sœur Biétry, qui avait épousé Jehannet Maire, de Vaucloix, en eut une fille, mariée à Prenet Millet, de la Volette, « en la paroisse de Mehère et de Gascoigne ».

Prenet Millet et sa femme, par contrat reçu Hugues Mespoile, notaire royal à Corbigny, « le mardi, jour de la fête

Vignes. 2.

de la Nativité de Notre-Dame Vierge, » 1383, vendirent à Pierre Doujais ou du Jars, écuyer, et à Simonne d'Auxoys, sa femme, « la terre et toutes les choses et héritaiges séans et étant en la ville, finage et appartenances de Vignes, ville parochiale de Saint-Pierre-sur-Montcebot, qui furent à feu Regnault de Vignes, frère germain de ladite Biétry, à qui le tour était échu par succession après le décès du dernier des enfants dudit Regnault de Vignes, consistant en maisons, vergers, cultis, ouches, terres, prés, vignes, hommes, femmes, tailles, main-morte, cens, censives, coutumes, bordelages, rentes, redevances, terraiges, dixmes, champarts, foins, moulins, etc., moyennant huit vingt francs d'or et six aulnes de drap de laine. » (Terrier de Vignes, page 3.)

Pierre Doujais ou de Jars, nommé encore Piétrequin du Jars, ne vivait plus en 1390. Sa veuve, Simonne d'Auxoys, dut lui survivre au moins jusqu'en 1406, car, à cette époque, Robert Le Prévotat, de Vielfou, paroisse de Brassy, reconnu devant Jehan Tort, notaire, lui devoir, ainsi qu'à Jean Lambelot, une maille en argent et un quart de boisseau d'avoine payables, chaque année, au mois de mars. (Terrier de Razout, p. 305.) Elle était morte en 1415, car à cette date Jean Lambelot de Mommorillon (1) donne, par l'intermédiaire de Bunemiers, femme de Jacot Loron, ecuyer, de Vézelay, quittance à Guiot d'Aringettes (2) de la somme de cent livres tournois pour cause du rachat et remeré d'une rente annuelle et perpétuelle de douze livres tournois, assise sur la terre de Razout, rente que ledit Lambelot avait acquise de noble damoiselle Simonne d'Auxois, jadis dame de ladite terre. (T. de Razout, p. 265.)

(1) Il est fort possible que ce Lambelot de Mommorillon ait été l'auteur des Mommorillon fixés en Nivernais. Celui-ci habitait Vézelay. Dans les vieux titres, le nom de Mommorillon est toujours écrit avec deux *m*. Louise de Mommorillon, comtesse de B. Busset écrivait ainsi son nom.

(2) Le nom de d'Aringettes est aussi écrit dans les vieux titres d'Arangètes et d'Arengètes.

Pierre de Jars et sa femme eurent quatre enfants : un fils et trois filles : 1^o Laurent, mort en bas âge ; 2^o Huguette, femme de Guiot d'Aringettes ; 3^o Jeanne, épouse de Perrin de La Rochette, et 4^o une deuxième Jeanne, mariée à Etienne de Lantaiges. Des difficultés s'élevèrent pour le partage de la succession de Pierre de Jars et de Simone d'Auxois, mais elles furent aplanies par une transaction en date du 13 avril 1421 passée devant Putas, garde du scel de la châellenie de Lorme. Elle eut lieu, dit le terrier de Razout, « entre Guillaume d'Arengètes, prêtre-curé de Neuffontaines, et noble homme Jacot Bouldault, écuyer, au nom et comme tuteur de Claude, mineur d'âge, fils de feu Guiot d'Arengètes et de damoiselle Huguette de Jars, sa femme, d'une part, et Perrin de La Rochette et damoiselle Jeanne de Jars, sa femme, sœur de ladite Huguette, d'autre part ; sur procès mû et poursuivi tant au siège de Saint-Pierre-le-Moûtier qu'au siège de Lorme, pour cause des terres, héritages, rentes, cens et autres biens meubles demeurés par le décès de Pierre de Jars et damoiselle Simone d'Auxois, sa femme (père et mère desdites Huguette et Jeanne de Jars), et aussi des terres, héritages, possessions et biens meubles délaissés par le décès de Laurent de Jars, frère germain desdites Huguette et Jeanne de Jars, dans lesquels biens les tuteurs dudit mineur prétendoient obtenir les deux tiers, savoir : un tiers du chef de ladite Huguette, sa mère, héritière pour un tiers avec lesdits Laurent et Jeanne de Jars, et l'autre tiers par acquisition faite par ledit Guiot d'Aringettes, père dudit mineur, d'Estienne de Lantaiges et de damoiselle Jeanne de Jars, sa femme, sœur desdits Jeanne, Laurent et Huguette de Jars.

» Et par la présente transaction il a été convenu que les deux tiers desdits biens appartiendroient audit Claude d'Arengètes, mineur, exceptés et réservés les moulins et battoir de ladite terre de Razout, lesquels sont et demeureront par moitié entre lesdites parties et de leurs consentemens, etc. » (Razout, p. 265-266.)

Claude d'Aringettes ne vécut pas longtemps, mais assez toutefois pour avoir un fils nommé Ferry, dont la vie fut aussi de courte durée. Le 2 janvier 1477, Guillaume Matey, garde de la justice de Razout, rendit, en faveur de ce dernier, un exécutoire de la somme de 9 livres 3 s. 2 d. tournois pour exploits de justice faits depuis le 5 mars 1476 jusqu'au 2 janvier 1477. (T. Razout, p. 266.) Marié à Jeanne de Barges, Ferry était mort à la date du 3 juin 1488, car à cette date sa veuve, agissant tant en son nom que comme tutrice d'Agnès, Antoine et Simone, ses enfants, accorde les provisions de sergent dans la justice de Razout, paroisse de Brassy, et du Parc, paroisse de Dun-les-Places, à Jean Chaloyne. (T. Razout, 266.)

En dehors d'Agnès, d'Antoine et de Simone, Ferry avait laissé une quatrième fille, nommée Jeanne, mariée à noble homme Pierre Fourny, écuyer, seigneur de Tourny, près Villeneuve-le-Roy (Yonne). C'est ce qui explique l'absence du nom de cette dernière dans la pièce du 3 juin 1488 et dans la sentence rendue aux assises de la justice de Lormes, le 10 février 1491, qui adjugea « à demoiselles Agnès, Antoine et Simone, dames de Razout, l'amende jusqu'à soixante sols, à cause de leur basse justice, et la confiscation des biens de servitude situés dans ladite justice et qui avaient appartenu à Jean Bonote, Jean, fils de feu Jean Belard; Jean, fils de feu Guillaume Belard; Jean Bonote, fils de feu Guillaume; Jacques Bastard, Moreaul et à Marguerite, veuve de feu Guillaume Belard, tous atteints et convaincus du meurtre et homicide de Guiot Belard. »

La même sentence porte qu'en raison de ce crime ils avaient été aussi bannis des bailliages, terres et seigneuries de Châtel-Chinon, Lorme et leurs dépendances, et que « tous et chacun » leurs biens avaient été confisqués envers M. le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, seigneur desdites terres. (Razout, p. 266.)

Cependant, à la suite d'arrangements de famille définitifs, conclus en 1493 ou au commencement de 1494, la terre,

justice et seigneurie de Razout constitua sa part d'héritage et celle de sa sœur, qui avait épousé Jean de Maigny, écuyer, seigneur de Précý en partie, peut-être Précý-le-Mou, commune de Pierre-Perthuis (Yonne). En effet, ce dernier, agissant tant en son nom que comme procureur général et spécial de Pierre Fourny, son beau-frère, et de Jeanne d'Aringettes, vendit à noble homme Lucas de Vésigneux, écuyer, seigneur dudit Vésigneux, commune de Saint-Martin-du-Puy (Nièvre), Uzy, commune de Domecy-sur-Cure (Yonne), et Mazignen, commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre), la terre, justice et seigneurie de Razout, ainsi qu'elle se comportait, etc., moyennant 400 livres tournois et 8 livres pour les vins.

Le contrat de vente fut passé devant Postallier et Regnaud, notaires à Lorme, le 27 avril 1502. La procuration donnée par Pierre Fourny et sa femme l'avait été par-devant Dubois, notaire à Villeneuve-le-Roy. (T. de Razout, p. 266-267.)

Jean de Maigny avait épousé Agnès ou Simone. Quant à Antoine ou Antoinette, elle se maria à Jean Voysin, seigneur de Patinges (Cher), et eut dans son lot le fief de Vignes, nommé alors d'Aringètes. Claude, grand-père d'Antoinette, avait obtenu en faveur des possesseurs de ce fief, le 10 février 1449 (1), de Marguerite de Hayne, veuve de Jean de

(1) A tous ceulx qui verront ces présentes lettres Durand Baudereul bourgeois de Saint Pierre le Moustier garde du scel du roy nostre sire en la prevoste dudit lieu salut sachent tous que en la presence de Phelippe Deboys clerc jure du roy nostre sire notaire dudit scel auquel quant a ce nous avons commis notre pouvoir pour ce estably en sa personne noble dame madame Marguerite de Hayne vefve de feu noble home messire Jehan de Digoine, en son vivant chevalier seigneur de Demain estant et usant de son droit et pleine puissance comme elle disoit generalement de son bon gré et bonne volonte sans force ou contraincte aucunes publiquemnt et en droit a cogneu et confesse pardevant ledit jure elle avoit volu consenti octroye et accorde et encore par la teneur des presentes veult consent octroye et accorde que dores-

Digoine, un droit d'usage dans les bois de la seigneurie de Brugny, commune d'Empury (Nièvre). Mais cette concession, qui ne devait profiter qu'à Claude d'Aringètes et à ses descendants « de son corps nés et à naître, de homme en homme, de ligne en ligne tant seulement », fut l'occasion d'un long et coûteux procès qui finit par ruiner les successeurs du donataire, ou du moins fut une des causes de leur ruine.

Les filles de Ferry et de Jeanne de Barges étaient restées

navant a tousiours mais personnellement noble homme Glaude Daringettes escuier seigneur de Rasout en Morvant aie et praigne pour luy et pour ses hoirs descendant de son corps nes et a naistre de homme en homme de ligne en ligne tant seulement son usage en tous les boys et forestz que ladite dame a peut avoir et qui luy peuvent et doyvent competer et appartenir en tous les boys et forestz de Brugny et Sauvardy et appartenances diceulx a cause de sa maison dudit Brugny et appartenances dicelle de prandre ou faire prandre par ledit Glaude ou sesd hoirs tout boys vif et mort pour bastir chauffer et faire tout son estenon de sa maison de Vignes et appartenances dicelle et porra ledit Claude ou sesdit hoirs descendant comme dessus faire ou faire faire du mairrin a vin pour mettre le vin de son creu tant seulement esdits boys et sil vendoit ou transportoit ledit vin faire le porra sans perdre de sondit usage au surplus ledit Glaude ou sesdits hoirs descendans comme dessus ne porront prendre boys esdits boys pour vendre ne aliener en quelque maniere que ce soit sil nestoit en usaige de vaicaulx plains de vin de son creu tant seulement moyennant toutefois que ledit Glaude ou sesdits hoirs ne mectront meneront ne feront mectre ou mener esdits boys aucunes bestes en nulle saison de lan pour pasturer ou pacquager en iceux et en cas que ledit Claude ou sesdits hoirs seroient au temps advenir trouvez vendant desdits boys hors les modifications dessus dits lui ou sesdits hoirs seront forclus deboutez de la en avant dudit usaige a tousiours mais perpetuellement pour en payant toutefois par ledit Glaude et sesdits hoirs a ladite dame sesdits hoirs ou ayant cause d'elle au lieu de Brugny le landemain de Noel chacun an perpetuellement cinq deniers tournois a cause dudit usaige. Cet usaige octroye par ladite dame audit Glaude moyennant la somme de dix muys de vin bon loyal et marchand. Est assavoir six muys de vin vermeil et quatre muys de vin blanc valant trente livres tournois pour ce payez baillez et delivrez par ledit

dans l'indivision jusqu'au commencement de l'année 1494, car l'année précédente, le 3 août, Agnès, Antoine échangent des champs à Vignes avec Lucas de Vésigneux. Ce fut, sans doute, à l'occasion du mariage d'Antoinette avec Jean Voysin et de Jean de Maigny avec Agnès ou Simone que le partage des biens de la famille d'Aringètes eut lieu vers 1494. Quoi qu'il en soit, le 12 mars 1504, Jean Voysin, agissant au nom de sa femme, donna dénombrement du fief de Vignes-le-Bas à très-puissant seigneur messire Thibault

Glaude à ladite dame et duquel vin ladite dame sest trouvee contente et bien payee et dudit vin a quicte et quicte perpétuellement ledit Glaude ses hoirs en la présence dudit jure. Car ainsy l'a volu et consenty ladite dame en la presence dudit juré promettant icelle dame par sa foy pour ce donnée corporellement en la main dudit juré et sur l'obligation de tous ses biens meubles et immeubles presens et advenir que contre les choses dessusdites ou contre aucunes dicelles jamais elle ne yra fera ou souffrira venir contre pouvoirs les a et aura à tousiours fermes estables et agreables sur peine de rendre et restituer audit Glaude et à ses hoirs tous ceux domaiges interestz missions et despens que ledit Glaude et sesdits hoirs porroient encore faire avoir ou soustenir pour deffault de l'accomplissement des choses dessusdites volant ladite dame elle estre contrainte quant a ce de par le roy notre sire par la prise vandue et exploitation de sesdits biens quant a l'observation des choses dessusdites et une chacune dicelles en obligant et soubzmettant quant a ce ladite dame elle ses hoirs tous ses biens et les biens de sesdits hoirs a la juridiction et contraincte du roy notre sire et cohertion dudit sire quant a ce du tout en tout renonçant en cest fait ladite dame par sadite foy a toutes et singulieres actions perceptions deceptions, causes baras creances allegats qui tant de fait comme de droit escript et non escript canon et civil qui contre ces lectres et le contenu en icelles porroient estre deduits proposez ou autrement obster et a tout droit introduit en la faveur des femmes mesmement au droit disant la generale renonciation non valoir se lespeciale n'est precedant. Donné a la relation dudit jure du scel le roy notre sire dessusdit. En tesmoing de ce le dix^{me} jour du moys de fevrier l'an de grace mil quatre cens quarente neuf present noble homme Jehan de Barges escuier et Thevenin de la Horbe laboureur demeurant à la Colancelle tesmoins a ce appelez et requis.

DEBOIS.

de Chalons, seigneur de Pierre-Perthuis et de Lorme, à cause « de son châtel et châteltenie de Pierre-Perthuis ». Sire Claude Monin, prêtre, notaire du duché de Nevers, dressa l'acte de ce dénombrement. Le fief de Vignes-le-Bas, nommé alors d'Aringètes, dépendait réellement de la seigneurie de Vignes-le-Haut et Vignes-le-Bas membre de la châteltenie de Pierre-Perthuis. (Terrier de Vignes, p. 41.)

Jean Voysin et sa femme ne paraissent avoir eu qu'une fille, nommée Pierrette, qui épousa, par contrat du 20 mars 1510, André ou Adrien de La Varenne, d'une famille du Bourbonnais. En effet, André était fils de noble homme Antoine de La Varenne, écuyer, seigneur de Vesvre-du-Bost, commune de Coulanges (Allier), et de Guy de Varennes, paroissiens de Collanges, au diocèse d'Autun. Cette dernière était morte à l'époque du mariage de son fils. (Terrier de Brugny, p. 190)

La famille de La Varenne, mentionnée dans l'*Armorial du Bourbonnais*, est donc la même que celle du même nom inscrite dans l'*Armorial du Nivernais*, et il y a lieu de leur attribuer les mêmes armes : *d'or, à trois bandes de gueules*. André eut de sa femme deux enfants : un fils, Jean-Adrien, qui suit, et une fille, Claude, que l'on trouve mariée en 1541 avec Claude de L'Estang, écuyer, demeurant à la Villaine, près Lormes. (Terrier de Vignes, p. 481.) A cette date, le 31 mars après Pâques, les deux époux vendent à Jacqueline de Vésigneux, dame de Vignes, moyennant 68 livres, la moitié de leur vigne appelée la Seguyne. Cette moitié contenait 10 œuvrées d'homme. Dix ans plus tard ils vendirent l'autre moitié à la même Jacqueline.

Jean-Adrien épousa Claude de Chassy qui, en 1535, et déjà mariée, rendit hommage à Marie d'Albret, comtesse de Nevers, pour des héritages qu'elle possédait du côté de La Ferté-Chauderon. Jean-Adrien et sa femme durent mourir vers 1598, époque où leur fille Marie fit hommage pour la seigneurie du Marais, à elle échue par le trépas de ses père et

mère. (Terrier de Nevers, p. 404 ; *Inventaire* de Marolles, Ed. Soulltrait, p. 449.)

Ils eurent deux filles, dont l'une, nommée Charlotte, se maria à Philibert de Caroble, et l'autre, nommée Marie, à Jacques de Perreau, sieur du Bouquin, commune de Chaumont-sur-Yonne.

Après avoir appartenu aux Chalons, qui en firent dénombrement au mois d'août 1314, dans la personnes d'Hugues, à Jean de Bourgogne, comte de Nevers, la seigneurie de Vignes, dont relevait le fief d'Aringètes, passa, par héritage ou par mariage, aux Sainte-Maure et aux Bellanger.

Damoiselle Claude de Bellanger, veuve d'Antoine de Chaugy (1) et plus tard femme de Dominique de Romier (2), dame de Pierre-Perthuis, de Lormes à la part de Chalons et de la Couture, la vendit le 20 janvier 1587 à haut et puissant seigneur messire Saladin de Mommorillon, seigneur baron de Saint-Martin-du-Puy, Vésigneux, etc., qui déjà possédait à Vignes même des biens d'une certaine importance provenant du chef de sa mère, Jacqueline Barbier de Vésigneux. Louise, fille de Saladin, l'apporta en dot à César de Bourbon, comte de Buset et de Chalus, etc., avec un grand nombre d'autres seigneuries, parmi lesquelles se

(1) Antoine de Chaugy était fils de Michel et de Jeanne de Bousseval et ne laissa pas de postérité. Il appartenait à la branche des Chaugy-Savigny, dont les armes étaient de Chaugy, écartelées de Savigny, *aux 1 et 4 écartelées d'or et de gueules et aux 2 et 3 de gueules al. d'azur, à trois lionceaux d'argent*, qui est Savigny.

(2) Une lecture fautive a fait écrire, dans l'édition de l'*Inventaire des Titres de Nevers* de l'abbé de Marolles, par M. de Soulltrait, Dominique de Rouver au lieu de Romier. Les Sainte-Maure, les Bellanger et les Romier ne figurent pas à l'*Armorial du Nivernais*.

Saladin de Mommorillon ayant épousé Jacqueline de Vésigneux, la dernière de sa race, ajouta, suivant l'usage de l'époque, les armes de sa femme aux siennes et porta : *écartelé, aux 1 et 4 d'azur, à la croix dentelée d'argent*, qui était Vésigneux, et *aux 2 et 3 d'or, à l'aigle de gueules*, qui est Mommorillon. Sa fille porta les mêmes armes.

trouvait celle de Brugny. Après avoir appartenu à une famille de ce nom, Brugny était passé, par Guyée de Brugny, aux Quehon, puis successivement aux de Hayne, aux Digoine et aux Damas. Jean, Angilbert et Charles de Damas l'avaient vendue, de concert avec leur mère, Antoinette de Digoine, le 18 octobre 1527, à Sébastien de Vésigneux, duquel cette seigneurie passa à Jacqueline, sa nièce, grand-mère de Louise de Mommorillon, comtesse de Bourbon-Busset. Les choses étaient en cet état lorsque celle-ci fit mettre en vente, vers 1611, « la coupe et tonsure du bois de Sauverdy, » faisant partie des bois de la terre de Brugny. Mais Charlotte de La Varenne, femme de Philibert de Caroble, écuyer, seigneur de la Mothe, y fit opposition, disant « qu'elle avoit droict d'usaige audict bois de Sauverdy et autres bois de la seigneurie de Brugny, pour en iceulx prendre bois tant pour son chauffage que pour bastire et faire merrin pour ses maison et vignes, et par ce moien avoit interestz que lesdictz bois fussent vendus et coppez d'aultant que son droict lui seroit sans fruict pour ce que elle a dict paier chacun an a ladicte dame ou ses recepveurs cinq deniers tournois. »

La comtesse de Bourbon-Busset répondit que depuis qu'elle avait « apprehendé les successions des defuncts seigneur et dame de Vesigneux, ses père et mère », elle n'avait jamais entendu parler de ce droit. Elle ajouta qu'alors même que ce droit existerait bien réellement, ladite damoiselle ne pouvait empêcher la vente et coupe du bois de Sauverdy, attendu qu'il y avait dans la seigneurie de Brugny d'autres bois en quantité plus que suffisante pour l'exercice du prétendu usage. Louise de Mommorillon aurait pu ajouter que si les prétentions de Charlotte de La Varenne avaient été admises, les seigneurs de Brugny n'auraient plus conservé qu'un droit nominal de propriété sur leurs bois.

Malgré l'évidence de ses droits, la comtesse de Busset préféra transiger. Aussi, par acte du 10 juin 1611, reçu par Morizot, notaire royal au lieu du Bouchet, commune de

Neuffontaines (Nièvre), et où figurèrent comme témoins messire Paul de La Perrière, chevalier, seigneur de Bonnesson, commune de Nuars (Nièvre), et Jacques Le Prestre, seigneur de Vauban, commune de Bazoches (Nièvre), elle consentit à payer comptant 200 livres tournois à Charlotte de La Varenne, en lui accordant le droit de prendre « bois mort et mort bois pour son chauffage de sa maison de Vignes-le-Bas et foretz et bois de Brugny, sauf audict Sauverdy pendant qu'il sera en traite ». A ces conditions, Charlotte de La Varenne s'engagea pour elle et les siens à n'apporter aucun empêchement à la coupe et à la vente du bois de Sauverdy. Le même jour, son mari, Philibert de Carroble, ratifia cette transaction au chastel de Lallemande.

Jacques de Perreau, seigneur du Bouquin (1), avait eu de sa femme, Marie de La Varenne, un fils nommé Jacques, comme lui. Ce fils fut marié par contrat du 17 octobre 1603 à demoiselle Louise de Carroble, fille de défunt noble seigneur Louis de Carroble, écuyer, seigneur du Plessis, et de défunte Gilberte de Meung, dite de La Ferté. Louise contracta son alliance sous l'autorité de Jacques de Meung, écuyer, seigneur de la Ferté et de Challement, son oncle et tuteur, et de Philibert de Carroble, écuyer, seigneur de la Mothe, son oncle et curateur, qui était aussi oncle par alliance du marié.

A l'occasion de ce mariage, Charlotte de La Varenne fit donation entre vifs à son neveu Jacques de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, et « même de la maison entière de Vignes, granges, étables, colombier, jardin, verger et pourpris d'iceux, ainsi que le

(1) Le dénombrement fourni par Jacques de Perreau en 1598 pour la seigneurie du Bosquin et de Chaumot était orné d'un écusson d'or à la bande de sable accompagnée de trois corbeaux de même, deux en chef montant le long de la bande et un en pointe. Les Perreau ne prirent que plus tard le chevron d'azur et les trois roses de gueules. (T. de Nevers, E. de Soult., p. 170.)

tout s'étend et comporte, sous la seule réserve de l'usufruit ».

A cette époque, Jacques II de Perreau n'avait plus que sa mère, Marie de La Varenne. Cependant son père vivait encore en 1598, car on lit dans les titres de Nevers à cette date : Hommage rendu par Marie de La Varenne, femme de Jacques de Perreaul, écuyer, seigneur du Bosquin, pour la seigneurie du Marais, à elle échue par le trépas d'Adrien de La Varenne et de Claude de Chassy, ses père et mère, à cause de Montenoison. (*Inv. T. Nevers*, p. 407.) Il ne prit pas part à la transaction de 1611, et il était mort lorsqu'en 1630 sa veuve, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice de ses enfants et se faisant fort pour Charles de Bony, son gendre, époux de Charlotte de Perreau, s'opposa de nouveau à la vente des bois de Brugnny, malgré la convention précédente et bien que la comtesse de Bourbon-Busset lui eût aussi donné 100 livres et fait l'abandon en toute propriété du bois de Raclot. Ce bois, d'une contenance de 20 arpents, était situé dans la justice de Gouloux. Toujours conciliante, Louise de Mommorillon consentit à s'en remettre à l'estimation de prud'hommes. Il y en eut de nommés à différentes fois sans que l'on pût s'entendre. Hercule de Villiers-la-Faye, seigneur de Villeneuve; Claude Champion, bourgeois d'Avallon; Edme d'Esme, seigneur de Chanteloup; Gillotton, de Corbigny; Etienne Pagany, opérèrent, mais sans résultat, en 1630. Les mêmes experts, à l'exception d'Hercule de Villiers, remplacé par Jacques de Choiseul, seigneur baron de Chevigny et de Gillotton, qui devait l'être par noble Philippe Le Clerc, président au présidial d'Auxerre, se réunirent de nouveau en 1647. Mais Philippe Le Clerc n'ayant point comparu, les autres experts s'abstinrent de toute espèce d'opération. Louise de Mommorillon avait du reste offert, le 19 décembre 1640, de donner une nouvelle somme de 300 livres, et cela avait été accepté par Louise de Carroble, Gabrielle de Bony, Bénigne de Perreau-Bony et Charlotte de Perreau, veuve de

Charles de Bony, qui touchèrent cet argent au mois d'octobre 1647. Néanmoins, cet interminable procès n'en reste pas là. Il se poursuit aux requêtes du Palais à Paris en 1652, 1654, 1655, 1659, 1661, 1667, 1672, 1679. Enfin, en 1682, une nouvelle transaction a lieu sous les auspices du comte de Chastellux (1) entre Magdeleine de Bermondet, comtesse de Bourbon-Busset, et Joseph-Daniel de Bony, tant en son nom que comme tuteur d'Anne-Gabriel de Bony, son fils, héritier universel de Charlotte de Perreau, son aïeule maternelle. Par ce traité, Daniel de Bony renonça au droit d'usage qui avait occasionné ce long et ruineux procès, et la comtesse de Bourbon-Busset s'engagea à donner des héritages et des bestiaux d'une valeur de 5,500 livres. Néanmoins, ce procès ne fut définitivement terminé qu'en 1692, un dernier arrêt du Parlement ayant ordonné que la comtesse de Busset verserait aux créanciers de la succession de Charlotte de Perreau la somme de 5,500 livres et que Daniel de Bony restituerait à Magdeleine de Bermondet les héritages délaissés et lui payerait 200 livres pour chaque année de jouissance de ces héritages.

Nous avons vu plus haut et par l'analyse de ce procès, dont les différentes phases sont intimement liées à l'histoire du fief de Vignes-le-Bas, que ce fief était arrivé aux familles de Carroble et de Perreau. Par contrat du 26 mars 1609, Philippe de Carroble, alors seigneur de Chassy, commune de Vignol (Nièvre), et sa femme, Charlotte de La Varenne, en avaient vendu certaines parties, entre autres une rente de 50 bichets de blé, moitié froment, moitié mouture, et de 5 sols de cens, due sur les moulins de Vignes-le-Bas, à Philippe Le Clerc, procureur du roi à Saint-Pierre-le-Moûtier. Mais cette vente ayant été faite avec faculté de réméré, Jacques de Perreau racheta la rente et, à cette occasion, paya

(1) César-Philippe comte de Chastellux, maréchal-de-camp, chanoine héréditaire du chapitre d'Auxerre. Né en 1623, mort en 1695.

à Louise de Mommorillon, qui lui en donna quittance le 15 octobre 1614, la somme de 120 livres pour le quint denier de l'acquisition du sieur Le Clerc.

La comtesse de Busset lui donna en même temps quittance pour les droits et devoirs qui lui étaient dus à l'occasion de l'abandon de la dixième partie du fief fait par le même Jacques de Perreau, au nom de sa fille Bénigne, aux légataires de Charlotte de La Varenne. Cet abandon avait eu lieu par acte reçu Chassin, notaire à Saint-Léonard, le 21 septembre 1613. Charlotte de La Varenne avait rendu le dénombrement de son fief le 13 novembre 1600. Jacques de Perreau renouvela ce devoir, le 20 mai 1615, en son nom personnel, comme donataire de Charlotte de La Varenne, sa tante, et enfin comme tuteur de sa fille Bénigne, qui était héritière universelle de cette même tante.

Il possédait en son propre et privé nom la maison avec les dépendances où il demeurait, les jardins et garenne qui entouraient cette maison. Le tout était d'une contenance de 4 arpents et entouré de murailles. Le reste du fief lui appartenait par moitié avec sa fille, sauf la rente des moulins, qu'il avait rachetée et qui, par suite, était aussi sa propriété personnelle. Philippe Clerc, conseiller-procureur du roi au bailliage et siège présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, ayant conservé ou acquis de nouveau certains héritages demembrés du fief, paya pour le quint denier de ces acquisitions 40 livres, dont Louise de Mommorillon lui donna quittance le 20 octobre 1617.

Le 5 novembre 1621, le fief de Vignes-le-Bas ou de la Varenne fut saisi à la requête du comte de Busset et de sa femme, pour défaut de foi et hommage non faits pour droits et profits non payés et pour dénombrement non baillé. Cette saisie indique que le fief consistait alors en cens, rentes, bordelages, prés, terres, bois, buissons, vignes et moulin. Le sergent, nommé Loup Perdrix, qui opère la saisie, signe son procès-verbal d'une croix. Par un autre exploit, en date du 9 octobre 1622, le comte et la comtesse de Busset font

déclarer à Louise de Carroble, veuve de Jacques de Perreau et tutrice de Charlotte, Bénigne, Isabelle, Antoine, Louise et Gabriel, ses enfants, qu'ils ne pouvaient accepter l'acte de foi et hommage fait en leur absence si au préalable elle n'exhibait le titre en vertu duquel sa fille Bénigne, héritière de Charlotte de La Varenne, possédait de nouveau la dixième partie du fief, abandonnée précédemment à différents légataires. Toutes ces formalités ont lieu peu après la mort de Jacques de Perreau.

En 1647, le fief de Vignes-le-Bas appartient à Charlotte et à Bénigne de Perreau, qui avaient épousé les deux frères, Charles et Gabriel de Bony. Le premier était mort à cette date. Il prenait la qualité d'écuyer et avait le grade de capitaine de cavalerie. Son frère, qui vivait toujours en 1647, était aussi capitaine de cavalerie et avait le titre de chevalier.

Les deux dames de Bony, Charlotte, agissant tant en son nom que comme ayant la garde noble de ses enfants, et Bénigne aussi pour son propre compte, mais avec l'autorisation de son mari, firent, le 11 février de cette même année 1647, dresser acte par le notaire Desmoulins des formalités accomplies par elle pour s'acquitter des foi et hommage qu'elles devaient « à Mme Louise de Mommorillon, comtesse de Vésigneux, à cause de leur fief mouvant de la seigneurie de Vignes-le-Haut ».

Il est dit dans cet acte qu'à cet effet, « après avoir toqué à la porte et avoir attendu l'espace d'une heure, personne ne s'étant présentée, elles se sont prostituées (1) et mises à genoux au-devant de la grande porte dudit château (de Vignes) et baisé le verrouil de ladite porte, déclarant à haute voix : Nous sommes ici venuës et en effet faisons foi et hommage à madite dame la comtesse, à cause de notre château et héritages que portons en fief d'elle, avec serment de fidélité et protestation de fournir notre dénombrement

(1) Pour prosternées.

dans le temps de la coutume. Voir s'il plaît à Mme la comtesse nous faire signifier et mander de venir faire autre foi et hommage d'y satisfaire si besoin est ». Ledit acte était signé C. de Perreau, de Perreau, Vezinier, C. Boussard, Monin et Desmolins.

En procès continuel avec leur suzeraine, les bonnes dames de Bony comprenaient l'opportunité de se mettre bien en règle avec elle. D'après les pièces du procès analysé plus haut, on voit que Louise de Caroble vivait encore en 1659. Ces mêmes pièces indiquent que Charlotte de Perreau était seule propriétaire du fief de Vignes en 1663 et vivait encore en 1679. Son fils, Daniel-Joseph de Bony, écuyer, seigneur du Parc, commune de Dun-les-Places (Nièvre), avait épousé Anne Protheau, d'une famille de notaires. Il en eut un fils, Anne-Gabriel, qui se trouva seul héritier de sa grand'mère, Charlotte de Perreau, Marie de Bony, épouse de Pierre-François Daremberg, ayant, avec l'autorisation de son mari, renoncé à la succession de cette dame, sa mère, par acte en date du 1^{er} septembre 1682. Charlotte de Perreau laissait à sa mort des affaires très-embarrassées, à l'état desquelles sans doute n'avait pas nui le procès que personnellement elle avait soutenu pendant cinquante ans au moins contre la maison de Bourbon-Busset. Les dettes dont sa succession était grevées étaient si considérables que Claude de Pagany, écuyer, seigneur de la Chaise, principal créancier, poursuivit, en 1683, la vente par décret de la terre du Parc et de la moitié de la terre de Vignes-le-Bas, composant cette succession. Le fief de Vignes-le-Bas fut définitivement vendu en 1694 et acquis en grande partie par Louis-Guillaume Barbier, officier au grenier à sel de Vézelay. Il en fit le dénombrement le 15 octobre 1728. L'antique demeure des Vignes, des de Jars, des d'Aringettes, des Voysin, des La Varenne, des Perreau et des Bony était alors en ruines. En effet, le dénombrement indique « les mesures d'un ancien château dans lequel il y a les vestiges d'une petite chapelle ».

La même formalité fut remplie en 1768 par Jacques Barbier de La Brosse, seigneur de Tressolles, fils de Louis-Guillaume. Il avait hérité du fief conjointement avec sa sœur, Etiennette Barbier, femme de Jean Caillat, procureur du roi à Avallon. Celui-ci vendit la part revenant à sa femme à François Mallet, notaire royal, le 25 septembre 1772, moyennant 9,600 livres de prix principal et 120 livres de pot-de-vin. L'acquéreur paya en outre au comte de Bourbon-Busset (1) 750 livres de quint denier pour les fonds nobles compris au contrat et estimés 4,000 livres. Dans ces biens étaient compris divers héritages et particulièrement l'ancien château, possédés quelque temps par Charles Barbier, greffier au grenier à sel de Vézelay, puis achetés en 1733 par Louis-Guillaume du même nom.

Jacques-Philippe Barbier de Tressolles, président en l'élection de Vézelay, fils de Jacques, fit encore foi et hommage, le 21 juin 1784, à raison du fief de Vignes, appelé en dernier lieu fief de la Varenne. Ce fut pour la dernière fois. Vendu en détail, cet ancien fief n'existe plus d'aucune façon ; son nom même a disparu.

Il en est ainsi du reste de la seigneurie de Vignes-le-Haut, dont ce fief relevait, et qui a subi le même sort il y a quelques années. Le berceau des Barbier de Vésigneux, où l'on voit encore des écussons aux armes des Bourbons-Busset et des Gouffier, alliance de ces derniers, et dont certaines parties accusent quelque élégance architecturale, est occupé présentement par plusieurs familles de paysans.

Sic transit gloria mundi.

TESTE.

(1) François-Louis-Antoine de Bourbon, comte de Busset et de Chalus, baron de Saint-Martin-du-Puy, seigneur de Vésigneux, Vignes, etc, lieutenant-général des armées du roi, premier gentilhomme de la chambre du comte d'Artois, etc. Né le 22 août 1722, mort le 16 janvier 1793.